Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_02_001

Nombre de Conseillers
- en exercice : 17
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PELLETIER France (Pouvoir à M. le Maire), M. BONNIN Teddy (Pouvoir à Mme FRADIN Véronique),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy, M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommée auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DEMANDE DE DETR – PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

DCM 2026 02 001

Rapporteur :

Par délibération en date du 26 janvier 1994, la commune avait acquis auprès de l'association « Monts et Lumières » une parcelle d'une contenance totale de 936 m2 (cadastrée AE 201) contenant un jardin et un local (ancien presbytère) d'une superficie de 174 m2 située 88 rue des Tessiers.

En avril 2025 (délibération DCM-2025-04-021), la commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 238p jouxtant l'ancien presbytère - propriété de la commune – pour un montant de 100 000.00 €. L'acte de vente est en attente chez Maitre HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_001-DE

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 12 FEV. 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Mme Magali GAUTIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_02_002

Nombre de Conseillers
- en exercice : 17
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2eme adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PELLETIER France (Pouvoir à M. le Maire), M. BONNIN Teddy (Pouvoir à Mme FRADIN Véronique),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy, M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommée auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDÉE – PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

DCM_2026_02_002

Rapporteur :

Par délibération en date du 26 janvier 1994, la commune avait acquis auprès de l'association « Monts et Lumières » une parcelle d'une contenance totale de 936 m2 (cadastrée AE 201) contenant un jardin et un local (ancien presbytère) d'une superficie de 174 m2 située 88 rue des Tessiers.

En avril 2025 (délibération DCM-2025-04-021), la commune a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 238p jouxtant l'ancien presbytère - propriété de la commune – pour un montant de 100 000.00 €. L'acte de vente est en attente chez Maitre HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer.La municipalité souhaite transformer les bâtiments afin d'y accueillir une Maison des Assistantes

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_002-DE

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 12 FEV. 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Mme Magali GAUTIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_02_003

Nombre de Conseillers
- en exercice : 17
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PELLETIER France (Pouvoir à M. le Maire), M. BONNIN Teddy (Pouvoir à Mme FRADIN Véronique),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy, M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommée auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PROGRAMME NATIONAL PONTS - PONT DE LA PRIMAUDIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÉS DU CEREMA.

DCM 2025 02 003

Rapporteur : M. Thomas GISBERT

Par délibération en date du 23 juin 2025 (DCM-2025-06-40), la commune a souhaité bénéficier du « Programme National Ponts ». 37 ponts communaux ont fait l'objet d'une inspection par le prestataire SIXENSE, qui, pour chacun d'entre eux, a réalisé « un carnet de santé » des ouvrages. Il ressort de cette inspection que 6 ponts présentent des défauts structurels majeurs, en particulier le Pont de la Primaudière.

La commune a mandaté le groupement de cabinets «ASCIA Ingénierie» et le bureau d'études « Infra-BEJI » pour une mission de maitrise d'œuvre (AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR) sur ce pont. Leurs conclusions préconisent une démolition/reconstruction de cet ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-D_2026_02_003-DE

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	H.T.	
Subvention CEREMA	212 008,91 €	60%
Autofinancement communal	141 339,28 €	40 %
TOTAL	**353 348,19 €**	**100 %**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du CEREMA au titre du Programme National Ponts d'un montant de 212 008,91 € pour financer la démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 12 FEV. 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Mme Magali GAUTIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-P_2026_01_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM_2026_02_004

Nombre de Conseillers
- en exercice : 17
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PELLETIER France (Pouvoir à M. le Maire), M. BONNIN Teddy (Pouvoir à Mme FRADIN Véronique),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GAUTIER Valérie, M. ROBIN Jean-Guy, M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommée auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

DCM 2026 02 004

Rapporteur : M. Thomas GISBERT de CALLAC

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026
ID : 085-218500296-20260210-P_2026_01_004-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1er : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 12 FEV. 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Mme Magali GAUTIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr